

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe DUHAUTOY, Président de l'Association Ju-Jitsu Lumbrois, d'organiser une vente au déballage à la salle Léo Lagrange reçue le 06/01/2023 et enregistrée sous le n° 2023/02.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Philippe DUHAUTOY est autorisé à organiser des ventes au déballage le **Dimanche 19 Février 2023 de 08 heures à 18 heures**.  
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

**Article 2** : Ces ventes se dérouleront à la salle Léo Lagrange de Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 06 Janvier 2023

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le **09 JAN. 2023**

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

